



Séance du lundi 25 septembre 2023

Date de la convocation: 19/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 19/09/2023

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 10

Présents : Guy FAVAREL, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 11

Pour:
11

Représentés: Laurence MASSEY

Secrétaire de séance:
DUFFORT
Marie-Laure

Excusés:

Absents:

Objet: revision tarifs location salle des associations - DE_2023_020

Vu la délibération DE_2022_011 du 21 février 2022 qui fixe les tarifs de location de la salle des associations,

Vu l'augmentation de 15% du prix de l'électricité effective au 1^{er} février 2023 qui n'a pas été répercutée sur le loyer,

Vu la nouvelle hausse de 10% effective au 1^{er} août 2023 du prix de l'électricité,

Le maire d'expliquer que ces deux hausses successives du coût de l'électricité conduit à un surcôt de 25% des charges et demande de reconsidérer les tarifs de location de la salle des associations.

FIXE les tarifs comme suivant :

Désignation	Tarif location Eté Du 1er mai au 30 septembre	Tarif location Hiver Du 1er octobre au 30 avril
Location à la journée	35€	60€
Location à la semaine	75€	120€
Location au mois	120€	220€

Ces Tarifs sont les loyers toutes charges comprises en euros TTC.

Les services inclus dans le prix de la location sont :

- Accès internet par point accès wifi

- Un espace coin repas équipé d'une table avec 4 chaises, réfrigérateur, machine à café/thé, et d'un four micro-ondes à l'étage

- Sanitaires

- Parking – équipements extérieurs (terrasses - tables de pique-nique)

Les occupants signent une convention d'occupation temporaire adaptée à la situation, renouvelable et résiliable par les deux parties sur simple préavis d'un mois.

Un passe-partiel (porte entrée mairie / salle des association) sera remis au locataire. En cas de perte, la reproduction de la clé sera à la charge du locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date reception préfecture et publication le 26/09/2023